

Chauffage de plein air : parasols chauffants pellets gaz mazout, braséros, rayonnants gaz / électrique, éthanol, pétrole ...															
La liste des points à prendre en compte est non exhaustive !							 Ok	 Attention, mesures à prendre ...	 Non	Version 10 - 2019					
Combustibles solides : Bois en bûches, pellets ...															
	Responsabilité selon la LPIEN art 6 : Chacun est responsable, dans le cadre de ses activités, des mesures propres à prévenir les incendies ...	Surveillance : Pendant le fonctionnement, l'installation doit rester sous surveillance et ceci jusqu'au refroidissement de celle-ci.	Formation : le personnel doit être formé et capable d'utiliser l'appareil et les moyens d'extinction adaptés qui devront être placés à proximité.	Vigilance : Veillez à ce que les petits enfants et animaux ne s'approchent pas trop de l'installation.	Local aéré (maximum 3 côtés fermés, "un des grand côté doit être ouvert") danger d'intoxication CO.	Ne pas placer ces installations devant les voies d'évacuation.	Distances aux matériaux combustibles : Selon les exigences du fournisseur mais au minimum selon AEA1 24-15 art. 3.11 (distances à doubler en présence de parois souples).	Stabilité au vent : penser à placer l'installation sur une surface plane et stable en matériaux incombustibles. Si nécessaire ces installations seront fixées et en cas de vent elles ne seront pas utilisées.	En cas de vent : Les installations avec flammes ouvertes ne doivent pas être utilisées et toutes les mesures seront prises afin que les cendres et braises ne puissent devenir un danger.	Contrôle : Avant chaque allumage l'installation sera contrôlée visuellement.	Fonctionnement : Respecter les notices d'utilisation de l'installation (pas de remplissage installation chaude, ne jamais déplacer l'installation chaude ...)	Entretien : Après chaque utilisation les cendres seront placées dans un récipient incombustible fermé et posé sur un sol incombustible.	Préavis du Service de l'Energie	Préavis du Service de l'Environnement " Emission de polluants"	Préavis de l'Office Cantonal du Feu
Parasols chauffant à pellets															
Braséros (pas de toiture 100% extérieur)															
Bûches finlandaises (pas de toiture 100% extérieur)															
Combustible : Stockage sur le site maximum la consommation journalière, à l'extérieur contre une façade incombustible max 5 m ³ , à l'intérieur dans un local compartimenté selon les prescriptions de l'AEA1.															
Exigence en matière d'environnement sur la qualité des pellets															

Combustibles gaz : GPL ...																
		Responsabilité selon la LPIEN art 6 : Chacun est responsable, dans le cadre de ses activités, des mesures propres à prévenir les incendies ...	Surveillance : Pendant le fonctionnement, l'installation doit rester sous surveillance et ceci jusqu'au refroidissement de celle-ci.	Formation : le personnel doit être formé et capable d'utiliser l'appareil et les moyens d'extinction adaptés qui devront être placés à proximité.	Vigilance : Veillez à ce que les petits enfants et animaux ne s'approchent pas trop de l'installation.	Local aéré (maximum 3 côtés fermés, "un des grand côté doit être ouvert") danger d'intoxication CO.	Ne pas placer ces installations devant les voies d'évacuation.	Distances aux matériaux combustibles : Selon les exigences du fournisseur mais au minimum selon AEA1 24-15 art. 3.11 (distances à doubler en présence de parois souples).	Stabilité au vent : penser à placer l'installation sur une surface plane et stable en matériaux incombustibles. Si nécessaire ces installations seront fixées et en cas de vent elles ne seront pas utilisées.	En cas de vent : Les installations avec flammes ouvertes ne doivent pas être utilisées et toutes les mesures seront prises afin que les cendres et braises ne puissent devenir un danger.	Contrôle : Avant chaque allumage l'installation sera contrôlée visuellement.	Fonctionnement : Respecter les notices d'utilisation de l'installation (pas de remplissage installation chaude, ne jamais déplacer l'installation chaude ...)	Appareils à rayonnement dirigé : Distance de sécurité selon prescription du fabricant mais au minimum 2m selon DPI 24-15 art. 3.11 chiffre 4	Préavis du Service de l'Energie	Préavis du Service de l'Environnement " Emission de polluants"	Préavis de l'Office Cantonal du Feu
Parasols chauffant à gaz																
Rayonnants à gaz sur pieds																
Rayonnants à gaz en paroi ou plafond																
Stockage du gaz : Sur le site maximum la consommation journalière, à l'extérieur dans une armoire RF1 grillagée contre une façade incombustible selon les prescriptions de l'AEA1 et de la CFST (pas en sous-sol et à l'intérieur).																
Contrôle des installations utilisés dans le cadre de manifestations : Par un spécialiste chaque année avec la pose d'une vignette, contrôle d'étanchéité à chaque changement de bouteille, changement des tuyaux de raccordement selon le type de tuyau (~5 à 10 ans) Les installation à gaz et le stockage de gaz doivent respecter, entre autres, les prescriptions de l'AEA1 et de la CFST.																

Combustibles liquides (éthanol, pétrole ...), installations électriques																
		Responsabilité selon la LPIEN art 6 : Chacun est responsable, dans le cadre de ses activités, des mesures propres à prévenir les incendies ...	Surveillance : Pendant le fonctionnement, l'installation doit rester sous surveillance et ceci jusqu'au refroidissement de celle-ci.	Formation : le personnel doit être formé et capable d'utiliser l'appareil et les moyens d'extinction adaptés qui devront être placés à proximité.	Vigilance : Veillez à ce que les petits enfants et animaux ne s'approchent pas trop de l'installation.	Local aéré (maximum 3 côtés fermés, "un des grand côté doit être ouvert") danger d'intoxication CO.	Ne pas placer ces installations devant les voies d'évacuation.	Distances aux matériaux combustibles : Selon les exigences du fournisseur mais au minimum selon AEA1 24-15 art. 3.11 (distances à doubler en présence de parois souples).	Stabilité au vent : penser a placer l'installation sur une surface plane et stable en matériaux incombustibles. Si nécessaire ces installations seront fixées et en cas de vent elles ne seront pas utilisées.	En cas de vent : Les installations avec flammes ouvertes ne doivent pas être utilisées et toutes les mesures seront prises afin que les cendres et braises ne puissent devenir un danger.	Contrôle : Avant chaque allumage l'installation sera contrôlée visuellement.	Fonctionnement : Respecter les notices d'utilisation de l'installation (pas de remplissage installation chaude, ne jamais déplacer l'installation chaude ...)	Appareils à rayonnement dirigé : Distance de sécurité selon prescription du fabricant mais au minimum 2m selon DPI 24-15 art. 3.11 chiffre 4	Préavis du Service de l'Energie	Préavis du Service de l'Environnement " Emission de polluants"	Préavis de l'Office Cantonal du Feu
Installations électriques																
Cheminées à éthanol																
Fourneau au pétrole ...																
Stockage du liquide combustible : Sur le site la consommation journalière. Jusqu'à 25 litres pas d'exigence pour le local mais pas dans une chaufferie, un parking ..., de 26 à 100 litres armoire RF1 avec bac de rétention. Les prescriptions de l'AEA1 et de la CFST sont entre autres à respecter.																
Pour les installations électriques, elles seront conformes aux prescriptions en vigueur notamment à celles de la NIBT.																
Pour l'environnement, Ordonnance sur la protection de l'air (OPair, annexe 5) et l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED ; art. 52a).																
Pour l'énergie, Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations.																

Extrait AEA1 DPI 24-15
3 Pour tous les autres appareils de chauffage, ces distances de sécurité seront les suivantes:

- a 0,1 m si la température de surface peut atteindre 100 °C;
- b 0,2 m si la température de surface peut atteindre 200 °C;
- c 0,4 m si la température de surface peut atteindre 400 °C.

4 La distance de sécurité doit être de 0,8 m dans la zone de rayonnement des appareils de chauffage à foyer ouvert ou vitré, et de 2 m pour les appareils de chauffage à rayonnement dirigé.

Extrait AEA1 DPI 12-15

3.2 Devoir de diligence

8 Les cendres chaudes et le contenu de cendriers ne doivent être déposés que dans des récipients incombustibles, fermés et posés sur un support incombustible.

Extrait LPIEN

2 Mesures préventives contre les incendies

Art. 6 Principes généraux *

- 1 Le service conseille les communes municipales et les particuliers en matière de prévention et de lutte contre le feu; le service encourage l'information systématique de la population. *
- 2 Chacun est responsable, dans le cadre de ses activités, des mesures propres à prévenir les incendies notamment en ce qui concerne:
- a) * l'entretien des propriétés, la construction des bâtiments, les installations électriques, de chauffage et de défense incendie;
 - b) l'exploitation des établissements présentant des risques spéciaux;
 - c) le transport, l'entreposage et l'emploi de produits inflammables, explosifs ou toxiques.